



## APPRENTI : POURQUOI PAS VOUS ?

### Les conditions

- Avoir entre 16 et 29 ans dans l'année civile d'entrée en apprentissage
- Les jeunes de 15 ans peuvent conclure un contrat d'apprentissage à condition d'avoir terminé le premier cycle d'enseignement secondaire (classe de 3e) ou avoir suivi une formation dans le cadre du dispositif DIMA

### Quelle entreprise ?

Avoir trouvé une entreprise du secteur concerné et un maître d'apprentissage prêt à signer un contrat d'apprentissage.

- Rechercher une entreprise (démarcher les entreprises du secteur, contacter l'équipe administrative du CFA...)
- Signer votre contrat avec l'entreprise d'accueil

### Suis-je apte ?

Être reconnu apte par la médecine du travail. Une visite médicale est à réaliser au plus tard dans les deux mois qui suivent l'embauche. Pour les mineurs, cette visite est à faire avant le début du contrat.

### Où et comment s'informer ?

- Il est essentiel de s'informer, de réfléchir, d'échanger avec les acteurs du milieu professionnel avant de s'engager.
- Les CIO, chambres des métiers et de l'artisanat peuvent aussi vous orienter.

#### Les pistes :

- Rencontrer un conseiller d'orientation
- S'informer sur les métiers (ONISEP, sites internet...)
- Rencontrer des professionnels, des élèves ou des formateurs lors des portes ouvertes du CFA.
- Parler avec les amis, la famille, les connaissances.

## Dérogations

### Les dérogations possibles :

- Lorsque le contrat fait suite à un autre contrat d'apprentissage et qu'il conduit à un niveau de formation supérieur.
- Lorsqu'il y a rupture de contrat pour des raisons indépendantes de la volonté de l'apprenti ou à cause d'une inaptitude physique et temporaire ou lorsque la personne est reconnue comme travailleur handicapé.
- Lorsque le contrat est conclu par une personne qui a un projet de création ou de reprise d'entreprise.
- Lorsque le contrat est conclu en faveur d'une personne porteuse d'un handicap reconnu.
- Lorsque le contrat est souscrit par une personne inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau.



## Les conditions particulières

- Tout jeune reconnu en situation de handicap reconnu par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) peut souscrire un contrat d'apprentissage sans limitation d'âge après 25 ans.
- Il bénéficie de mesures d'adaptation et d'aménagements particuliers.
- L'employeur bénéficie d'une prime spécifique lorsqu'il forme un apprenti en situation de handicap
- Dans certains cas, l'accès au contrat d'apprentissage peut être ouvert aux personnes de plus de 29 ans (nous consulter)

## Quel salaire ?

- L'apprentissage est ouvert à tous les jeunes de 16 à 29 ans désireux de se former tout en s'immergeant dans le monde de l'entreprise.
- Son principe est simple : un partage du temps entre étude et travail en échange d'une rémunération. Celle-ci est calculée sur la base du SMIC selon l'âge et le parcours
- Consulter le site : [www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/](http://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/)

## L'accueil des personnes en situation de Handicap

- Un référent handicap accueille les apprentis dans le CFA.
- Il mobilise les équipes afin de mettre en place les ajustements nécessaires au bon déroulement de la formation du jeune en situation de handicap.
- Les supports pédagogiques peuvent être adaptés pour favoriser la formation du jeune.
- Une entreprise du secteur privé peut aussi bénéficier d'aides à l'adaptation des situations de travail.



	Moins de 18 ans	18 ans à 20 ans	21 ans à 25 ans	26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2 <sup>ème</sup> année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC
3 <sup>ème</sup> année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100% du SMIC

## Trouver son maître d'apprentissage

- Il faut être persévérant et multiplier les démarches rapidement
- Faire appel à ses connaissances (amis, famille...)
- Consulter les annonces
- Contacter le CFA qui peut aider les jeunes dans leurs recherches d'employeurs
- Les syndicats professionnels peuvent aussi disposer de listes d'employeurs
- S'aider des sites des OPCO et du portail de l'alternance [www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/](http://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/)

## Contact formation

- [mfr.formation.apprentissage@gmail.com](mailto:mfr.formation.apprentissage@gmail.com)

Fiche mise à jour en mars 2021